

Règlement intérieur de la salle de remise en forme

Article I. Objet

Le présent règlement est applicable aux locaux et équipements mis à la disposition des usagers de salle de remise en forme – salle polyvalente complexe Vitalis Cros. Ils devront en outre se conformer aux instructions données dans le présent règlement et respecter les prescriptions et interdictions décidées par Christophe Mansouri, gérant.

Article II. Description de l'établissement

La salle est une salle de remise en forme. L'équipement à disposition des pratiquants est conforme à la réglementation en vigueur.

Article III. Horaires et conditions d'accès

La Commune de Villeneuve Minervois définit les horaires, conditions d'ouverture de la salle :

- du lundi au dimanche de 6 heures à 22 heures, jours fériés compris.

Christophe Mansouri s'accorde le droit de modifier ou de supprimer certains horaires ou activités.

L'accès est subordonné au paiement d'un droit d'entrée, la cotisation est payable soit :

- Pour les résidents de la commune :
 - mensuellement pour vingt euros (20,00 €),
 - trimestriellement pour quarante-cinq euros (45,00 €),
 - semestriellement pour quatre-vingt-dix euros (90,00 €),
 - annuellement pour cent soixante-dix euros (170,00 €).
- Tarif famille résidents de la commune :
 - mensuellement pour dix huit euros (18,00 €),
 - trimestriellement pour trente-huit euros (38,00 €),
 - semestriellement pour soixante-seize euros (76,00 €),
 - annuellement pour cent quarante-deux euros (142,00 €),
- Pour les non résidents de la commune :
 - mensuellement pour vingt cinq euros (25,00 €),
 - trimestriellement pour soixante euros (60,00 €),
 - semestriellement pour cent vingt euros (120,00 €),
 - annuellement pour deux cent trente euros (230,00 €).
- tarif famille non résidents de la commune :
 - mensuellement pour vingt euros (20,00 €),
 - trimestriellement pour quarante-cinq euros (45,00 €),
 - semestriellement pour quatre-vingt-dix euros (90,00 €),
 - annuellement pour cent soixante-dix euros (170,00 €).

Un tarif spécial est proposé aux membres des associations sportives de Villeneuve Minervois ou utilisant la salle polyvalente. La cotisation s'élève à :

- mensuellement pour dix huit euros (18,00 €),
- trimestriellement pour trente-huit euros (38,00 €),
- semestriellement pour soixante-seize euros (76,00 €),
- annuellement pour cent quarante-deux euros (142,00 €),

Sont exclus de cette offre, les dirigeants ou membres du bureau ne pratiquant pas l'activité.

(associations concernées : Basket club Villeneuve, Villeneuve Minervois XIII, Gym Volontaire, Les Ballerines de Villeneuve, Les Randonneurs de la Clamoux, la Boxe, le Hand, Patinage à Roulettes, les Solitaires du Cabardès)

Pour tous un forfait découverte de 7 jours à dix euros (10,00€)

Et à la fourniture :

- d'une pièce d'identité
- d'une photo d'identité
- d'une autorisation parentale (pour les mineurs)
- d'un certificat médical d'un moins d'un an de non contre-indication à la pratique sportive
- d'une attestation d'assurances en responsabilité civile.

Le badge est nominatif et n'est donc valable que pour son titulaire. Sa durée de validité correspond à la durée de l'abonnement. Le badge d'accès sera nécessaire pour procéder à l'ouverture de la salle de remise en forme.

Par mesure de sécurité, l'accès à la salle de remise en forme et l'utilisation des appareils sont strictement interdits à tout enfant âgé de moins de 16 ans.

Toute personne atteinte d'un handicap mental doit être accompagnée d'une personne majeure responsable.

Article IV. Présence d'un éducateur

Christophe Mansouri, éducateur diplômé d'Etat, est présent à la salle de remise en forme, du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 20h. Possibilité de prendre RDV au 06 62 85 85 06.

L'éducateur proposera et assurera :

- la préparation et le suivi des programmes d'entraînement pour les adhérents,
- le conseil aux adhérents sur l'utilisation des machines,
- la mise à disposition des appareils et la garantie de leur entretien,

Article V. Tenue, hygiène, respect mutuel

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte du complexe est l'affaire de tous.

Il est formellement interdit d'accéder à la salle avec des chaussures à semelle marquante ou ayant servi à l'extérieur. Le passage dans les vestiaires est de ce fait obligatoire avant de rentrer dans la salle d'activité. L'habillage et le déshabillage se font exclusivement dans les vestiaires.

Le port d'une tenue de sport correcte est également exigé. Cette tenue doit comporter notamment :

- une paire de basket propre réservée exclusivement à la pratique des activités de salle ;
- une serviette de bain pour protéger les machines, tapis ou autres sièges pendant ou après l'effort.

Il est interdit en dehors des vestiaires :

- d'être torse nu ;
- de se déplacer pieds nus, en chaussettes ou tongs

Un minimum de savoir-vivre est de rigueur dans les relations entre usagers de la salle. Tout pratiquant s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude et un langage corrects à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui.

Les comportements ne doivent pas être source de nuisance pour les autres. Par exemple, élever la voix ou pousser des cris dans l'effort sont des attitudes à proscrire. Les usagers doivent organiser au mieux leur entraînement de manière à ne pas pénaliser les autres adhérents notamment en optimisant l'utilisation du matériel.

Article VI. Matériels

Le respect du matériel mis à disposition est une nécessité.

Le déplacement de tout appareil de musculation est formellement interdit. Après chaque utilisation, le matériel de musculation (barre, poids, haltères...) doit être remis à sa place initiale.

Pour la sécurité de tous, toute anomalie de fonctionnement d'un appareil doit être signalée.

Article VII. Discipline, sécurité et assurances

En cas d'urgence, un téléphone est disponible dans le coin bar de la salle polyvalente. Celui-ci est en service restreint mais permet de contacter les services de secours (112 ou 18).

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Chaque utilisateur est prié de ramasser sa bouteille d'eau avant de quitter la salle et/ou de la mettre dans les poubelles prévues à cet effet.

Afin de limiter les vols, détériorations et autres dommages aux biens, locaux et personnes, il est recommandé de ne laisser aucun objet personnel ou de valeur dans les vestiaires. En conséquence, après s'être changé, les affaires personnelles seront rangées dans les sacs individuels des utilisateurs.

L'introduction, la promotion, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales, toxiques ou nocives pour l'organisme (drogue, alcool ou autre produit) sont rigoureusement interdits. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à des poursuites pénales.

Christophe Mansouri est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accidents résultant de la non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils. Il ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation des biens personnels ou dommages corporels survenus dans ses locaux ou sur les parkings.

La souscription d'une assurance de responsabilité civile est obligatoire pour chaque pratiquant.

La fréquentation de la salle implique le respect du présent règlement intérieur défini dans un souci de bien-être pour l'ensemble des utilisateurs. En cas de non observation de celui-ci ou d'attitude ou de comportement présentant un risque ou une gêne récurrente pour les autres usagers, Christophe Mansouri pourra prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès. Ceux-ci ne pourront prétendre à aucun remboursement.

✂-----

Je soussigné,

m'engage à avoir pris connaissance des articles du règlement intérieur de la salle de remise en forme et de m'y conformer

Tarif Découverte :

Je certifie sur l'honneur être en bonne santé physique et posséder une assurance responsabilité civile.

Je décharge et libère de toute responsabilité Christophe Mansouri, gérant, en cas d'accident de quelque nature que ce soit ou de dommages sans aucune exception.

Fait à, le
Mention manuscrite « Lu et approuvé »
Signature⁽¹⁾

(1) Pour les mineurs signature des parents